

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Béatrice LACROIX- DESESSART, Maire.

Etaient présents :

Mmes Christel BEZEAUX- ESSALAH, Aurélie CARPENTIER- REPIR, Amélie GIRARD- SCHMIT, Corinne JEANNOTTE, Béatrice LACROIX- DESESSART, Virginie PICOUT- RUBIO, Laurence ROBERT, Delphine VREVEN, MM Emmanuel BERNADICOU, Franck BONNARD, Sébastien BOUTIGNY, Hervé BROSE, Alain CARON, Stéphane DOUCHET, Philippe HOUDRY, Nicolas JARNO, Daniel MASSE, Bastien VAILLANT, William VINAND.

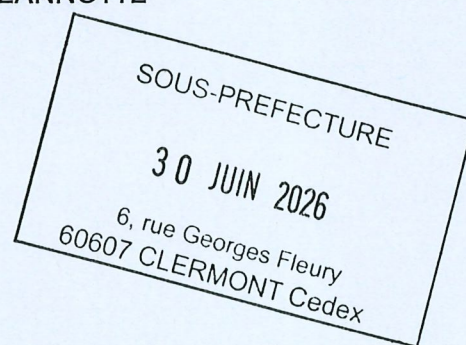
Absents avec procuration :

Mme Audrey BEAUFILS donne procuration à Mme Virginie PICOUT- RUBIO
M Bruno EVRARD donne procuration à M Alain CARON
Mme Cécile HURTREL donne procuration à M William VINAND
Mme Evelyne SAHAGUIAN donne procuration à Mme Corine JEANNOTTE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 23

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Affaires générales : approbation du procès-verbal du 27 mars 2026,
3. Finances : adoption du règlement budgétaire et financier,
4. Finances : approbation du compte financier unique 2025,
5. Finances : affectation de résultat 2025,
6. Finances : vote des taux d'imposition 2026,
7. Finances : approbation du budget primitif 2026,
8. Finances : subventions aux associations – année 2026,
9. Finances : subvention au Centre Communal d'Action Sociale – année 2026,
10. Finances : Agnetz Estival 2026 – demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise,
11. Domaine communal : bilan acquisitions foncières 2025
12. Domaine communal : droit de préférence parcelle AK31
13. Domaine communal : droit de préférence parcelles AH39 et AH40
14. Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit : désignation des délégués,
15. Affaires générales : instauration de la Commission Communale des Impôts Directs et proposition de membres,
16. Affaires générales : désignation de membres à la Mission Locale Centre Oise,
17. Affaires générales : délégation de compétence au Maire – complétude,
18. Affaires générales : droit à la formation des élus,



19. Affaires générales : habilitation de signature d'un contrat de cession de droit d'auteur sur logotype,
20. Jeunesse : reconduction du dispositif Pass-Permis - année 2026
21. Enfance : Délégation Service Public - approbation du règlement intérieur de l'ILEP – année 2026,
22. Questions orales.

1. Élection du secrétaire de séance

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et **DESIGNE** Christel BEZEAUX- ESSALAH pour remplir cette fonction.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2026 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter, avec modifications, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2026.

3. FINANCES : adoption du règlement budgétaire et financier

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Par délibération du conseil municipal n°2020-40 du 9 novembre 2020, la commune d'Agnetz a candidaté à l'expérimentation du compte financier unique en 2023 et a adopté la nomenclature M57 abrégée, à compter du 01 janvier 2022,

Le passage à la nomenclature M57, au 01 janvier 2022, prévoit la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement devient obligatoire avec le passage à la nomenclature M57 abrégée pour les communes et groupements à partir de 3 500 habitants.

Les communes de moins de 3 500 habitants y sont soumis sur option.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Celui-ci permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion financier.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune d'Agnetz met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion en matière de pluri-annualité sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé de délibérer sur le projet de règlement qui a été joint en annexe de la note d'informations et :

- ✓ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme le Maire précise que ce document est le même que celui adopté lors de la précédente mandature lors du conseil du 16 décembre 2024



4. FINANCES : approbation du compte financier unique 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle précise que l'ordonnateur du document comptable présenté pour l'exercice 2025, Stéphanie ANSART, a démissionné de son mandat de conseiller municipal et n'est pas présent dans cette assemblée au moment de l'examen de la question.

Elle laisse la parole à William VINAND, adjoint aux finances, pour présenter le compte financier unique 2025 et ses résultats.

Il donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	998 458.36 €	2 858 790.05 €
Recettes	975 390.22 €	3 214 188.26 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	- 23 068.14 €	+ 355 398.21 €
Excédent/déficit 2024 reportés	+ 232 561.30 €	+ 250 000.00 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	+ 209 493.16 €	+ 605 398.21 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 814 891.37 €

Il constate que l'excédent total de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2025 s'établit comme suit :

EXCEDENT DE CLOTURE 2025 EN INVESTISSEMENT : + 209 493.16 €

RESTES À REALISER INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : - 290 000.00 €

- RECETTES : + 5 267.20 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER : - 284 732.80 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 75 239.64 €

EXCEDENT NET GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 530 158.57 €

Il constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS



Le Conseil Municipal

DECIDE :

- 1- de prendre acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	998 458.36 €	2 858 790.05 €
Recettes	975 390.22 €	3 214 188.26 €
RESULTAT BRUT DE CLOTURE	- 23 068.14 €	+ 355 398.21 €
Excédent/déficit 2024 reportés	+ 232 561.30 €	+ 250 000.00 €
RESULTAT NET DE CLOTURE	+ 209 493.16 €	+ 605 398.21 €
EXCEDENT GLOBAL		+ 814 891.37 €

- 2- de constater que l'excédent total de Financement de la Section d'Investissement pour l'année 2025 s'établit comme suit :

EXCEDENT DE CLOTURE 2025 EN INVESTISSEMENT : + 209 493.16 €

RESTES À REALISER INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : - 290 000.00 €

- RECETTES : + 5 267.20 €

BESOIN DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER : - 284 732.80 €

BESOIN TOTAL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : - 75 239.64 €

EXCEDENT NET GLOBAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : + 530 158.57 €

- 3- de constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

- 5- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Un conseil municipal souhaite des précisions sur la masse salariale en lien avec le personnel non titulaire. Ainsi que sur le nombre de personnes en CDD.

Mme le Maire indique qu'il y a un agent en CDD aux services techniques, un agent ATSEM dans les écoles et un agent aux services administratifs.

Un conseiller municipal souhaite avoir des précisions sur la somme des 496.000 € pour des produits de cession immobilière.



L'adjoint aux finances précise que cette somme apparait dans le projet de budget primitif 2026 et non dans le CFU 2025. Une réponse sera apportée lors de l'étude de cette question ci-après.

5. FINANCES : affectation de résultat 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à William VINAND, adjoint aux finances, pour présenter le dossier.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat de la section de Fonctionnement,

Il constate, pour mémoire, le solde des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 et le résultat comptable de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 250 000.00 €
Excédent de Fonctionnement	+ 355 398.21 €
Excédent net de Fonctionnement 2025	+ 605 398.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 232 561.30 €
Déficit d'Investissement 2025	- 23 068.14 €
Excédent net de clôture 2025	+ 209 493.16 €
Reste à réaliser en dépenses	- 290 000.00 €
Reste à réaliser en recettes	+ 5 267.20 €
Besoin de financement des restes à réaliser	- 75 239.64 €
Déficit total de financement de la section d'investissement	- 75 239.64 €

Il propose d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :

- Affectation du résultat au compte 1068 : 280 158.57 €
- Le solde disponible en report à nouveau au compte 002 : 250 000.00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ de constater, pour mémoire, le solde des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 et le résultat comptable de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 250 000.00 €
Excédent de Fonctionnement	+ 355 398.21 €
Excédent net de Fonctionnement 2025	+ 605 398.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 232 561.30 €
Déficit d'Investissement 2025	- 23 068.14 €
Excédent net de clôture 2025	+ 209 493.16 €
Reste à réaliser en dépenses	- 290 000.00 €
Reste à réaliser en recettes	+ 5 267.20 €
Besoin de financement des restes à réaliser	- 75 239.64 €
Déficit total de financement de la section d'investissement	- 75 239.64 €

- d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :
 - Affectation du résultat au compte 1068 : 280 158.57 €
 - Le solde disponible en report à nouveau au compte 002 : 250 000.00 €

6. FINANCES : vote des taux d'imposition 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question:

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les taux communaux pour l'année 2026.

Pour mémoire, en 2025, ceux-ci s'établissaient comme suit :

- Taxe Foncière sur le Bâti ----- : 66,49 %

- Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- : 86,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ----- : 15,72 %

Il est proposé :

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2025 (TH sur les résidences secondaires, TFB et TFNB) ;
- de fixer les taux pour l'année 2026 selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **	15.72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	66.49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	86.37 %

** Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération depuis le 1^{er} octobre 2018, les logements vacants depuis plus de deux ans.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Le Conseil Municipal

DECIDE :

- de maintenir les taux des trois taxes directes locales appliqués en 2025 (TH sur les résidences secondaires, TFB et TFNB) ;
- de fixer les taux pour l'année 2026 selon le détail suivant :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires **	15.72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	66.49 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	86.37 %

** Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération depuis le 1^{er} octobre 2018, les logements vacants depuis plus de deux ans.

7. FINANCES : approbation du budget primitif 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à William VINAND, adjoint aux finances, pour présenter le dossier.

Après présentation du budget primitif 2026 lors de la réunion de la commission des Finances du 07 avril 2026, il propose au conseil municipal de voter le budget communal pour l'année 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 247 600.00 €

Recettes : 2 997 600.00 €

Excédent reporté : 250 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 262 258.93 €

Recettes : 1 052 765.77 €

Excédent reporté : 209 493.16 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
23 VOTANTS, 2 ABSTENTIONS, 21 EXPRIMES, MAJORITE = 11,
21 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »

Le Conseil Municipal

DECIDE de voter le budget communal pour l'année 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 3 247 600.00 €

Recettes : 2 997 600.00 €

Excédent reporté : 250 000.00 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 262 258.93 €

Recettes : 1 052 765.77 €

Excédent reporté : 209 493.16 €

Voir annexe envoyée par courrier le 8 avril 2026.

Il apporte des précisions sur la recette de la vente de peupliers tel qu'évoqué à l'occasion de la commission des Finances du 7 avril dernier.

Il indique avoir rencontré le professionnel du bois qui l'informe que la recette a été encaissée sur le budget 2023 pour un montant d'environ 4.000 €.

Un conseiller municipal, ancien adjoint au maire en charge du dossier, confirme cette information et précise que dans ce type de contrat, le prestataire a un délai de 3 ans pour effectuer la coupe de bois.

Compte-tenu de ces éléments, l'adjoint aux Finances et l'adjointe à l'urbanisme indiquent qu'à l'avenir, il faudra être vigilant sur ce type de vente et que des précisions seront ajoutées au contrat pour garantir à la collectivité, une rémunération optimisée.

Un conseiller municipal renouvelle sa question quant au produit de cession immobilier immobilière d'un montant de 496.000 €. Il lui ait répondu que cela correspond à la vente du bâtiment SAIDV, à la vente d'un matériel des services techniques et la vente d'une parcelle à un habitant d'Agnetz.

S'agissant du SAIDV, l'adjoint aux finances rappelle le contexte connu depuis le conseil municipal du 15 décembre dernier. Il indique que si le produit de la vente est le bienvenu



pour le financement du budget, c'est une opération à « un coup » qui réduit les recettes de fonctionnement en l'absence des loyers perçus (environ 65.000 €).

Mme le Maire tient à signaler que la cellule Développement Economique du la CC du Clermontois avait nuancé ses propos précédents quant à la difficulté de trouver des nouveaux locataires. Cela ne serait plus aussi compliqué.

Un conseiller municipal rappelle les raisons avancées par l'ancienne municipalité pour cette cession. Il souhaite aussi avoir des précisions sur information selon laquelle la municipalité actuelle entendait abandonner la vente.

Mme le Maire confirme cette volonté mais précise que l'analyse juridique effectuée ne permettait pas d'abroger la délibération sans risque juridique de la part de l'acheteur qui bénéficie depuis la délibération du 15 décembre, d'une décision créatrice de droit.

L'exécution de cette délibération poursuivra donc son déroulement jusqu'à la signature de l'acte notarié final.

Un conseiller municipal souhaite des précisions sur la « marge de manœuvre » des 180.000€ annoncée pour les dépenses d'investissement. Il regrette de ne pas avoir de détail sur les dépenses envisagées.

L'adjoint aux finances tient à le rassurer en indiquant qu'il reste 8 mois d'exécution budgétaire pour proposer des actions et que ce sera fait sans aucun doute. Il tient juste à rappeler que le délai d'élaboration du budget a été très court, comme pour toutes les communes de France d'ailleurs en cette année d'élections municipales. Néanmoins, les « restes à réaliser » et les dépenses engagées par l'ancienne municipalité sont financées ; c'est le plus important.

Un travail d'optimisation des dépenses budgétaires vient d'être entamé afin de permettre à la mairie d'investir plus. Il attend aussi les résultats de l'audit financier demandé à la DDFIP pour avoir une situation financière à un instant T.

Mme le Maire indique avoir exprimé au Préfet de l'Oise, à l'occasion d'une récente réunion, les difficultés pour les nouvelles équipes municipales d'élaborer les budgets dans des délais aussi contraints bien qu'ils soient déjà étendus de 15 jours réglementairement. Il serait souhaitable qu'ils soient prolongés de manière plus importante ; le préfet a partagé lui aussi son avis.

Un conseiller municipal souhaite des précisions sur la somme de 3500 € en restes à réaliser en Investissement. Il s'agit de la vente d'un terrain à un habitant d'Agnetz.

Mme le Maire et son adjoint aux Finances tiennent à remercier la responsable Finances et comptabilité de la mairie pour le travail accompli dans l'élaboration budgétaire 2026. Ils remercient aussi un conseiller municipal qui a participé aux travaux d'élaboration.

8. FINANCES : subventions aux associations – année 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

ASSOCIATIONS	2025	DEMANDE 2026	Proposition commission
AIPEAH	1 500.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €
Amicale Bouliste d'Agnetz	600.00 €	700.00 €	600.00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	1 000.00 €	2 000.00 €	1 200.00 €
ATHLETISME	4 200.00 €	4 500.00 €	4 300.00 €
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €
BILLARD	0.00 €	0.00 €	
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CHASSE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
CHEVAUX D'AGNETZ	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €
CLUB DES COLLECTIONNEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €
COMITE DES FETES	7 000.00 €	8 000.00 €	7 250.00 €
COMPAGNIE DES MYRIADES	1 100.00 €	1 500.00 €	1 200.00 €
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Coop. Ecole Elementaire	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €
US-ETOUY-AGNETZ	4 100.00 €	4 500.00 €	4 100.00 €
JOIE DE VIVRE	4 700.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
LE VAIRON (PECHE)	1 400.00 €	1 800.00 €	1 400.00 €
RANDOS SYMPAS	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

SAM'D ESPRIT GLISSE	600.00 €	1 000.00 €	500.00 €
TADAAAMI	0.00 €	740.00 €	200.00 €
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600.00 €
TIR A L'ARC	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE la liste des associations bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 comme suit :

ASSOCIATIONS	2025	DEMANDE 2026	Proposition	Votants	Pas de participation au vote	Abstention, blanc, nul...	Suffrage exprimé	Majorité absolue	Pour	Contre	ADOPTION
AIPEAH	1 500.00 €	2 000.00 €	1 500.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
Amicale Bouliste d'Agnetz	600.00 €	700.00 €	600.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
ASSOCIATION CULTURELLE	1 000.00 €	2 000.00 €	1 200.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
ATHLETISME	4 200.00 €	4 500.00 €	4 300.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
BARBOUILLEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
BILLARD	0.00 €	0.00 €		23	0	1	22	12	22	0	oui
CERCLE PHILATELIQUE	100.00 €	100.00 €	100.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
CHASSE	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	21	2	0	21	11	21	0	oui
CHEVAUX D'AGNETZ	5 100.00 €	5 100.00 €	0.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
CLUB DES COLLECTIONNEURS	400.00 €	400.00 €	400.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
COMITE DES FETES	7 000.00 €	8 000.00 €	7 250.00 €	22	1	1	21	11	21	0	oui

COMPAGNIE DES MYRIADES	1 100.00 €	1 500.00 €	1 200.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
Coop. Ecole Maternelle	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
Coop. Ecole Elementaire	4 000.00 €	4 000.00 €	4 000.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
US-ETOUY-AGNETZ	4 100.00 €	4 500.00 €	4 100.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
JOIE DE VIVRE	4 700.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
LE VAIRON (PECHE)	1 400.00 €	1 800.00 €	1 400.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
RANDOS SYMPAS	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
SAM'D ESPRIT GLISSE	600.00 €	1 000.00 €	500.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
TADAAAM!	0.00 €	740.00 €	200.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
TENNIS	2 500.00 €	2 500.00 €	0.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
TENNIS TABLE	600.00 €	600.00 €	600.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui
TIR A L'ARC	2 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	23	0	1	22	12	22	0	oui

PRECISE que le versement des subventions est conditionné par la transmission de l'ensemble des documents composant le dossier de subvention.

Mme Le Maire précise que, n'ayant pas encore assez de recul, les subventions proposées pour 2026, sont pour la plupart équivalentes à l'année précédente sauf à avoir eu des informations précises permettant de les « bouger ».

Ainsi, la Joie de Vivre a fortement vu croître son nombre de participants aux rencontres du jeudi ce qui favorise le lien social mais leur entraîne des dépenses supplémentaires. L'athlétisme a vu son nombre d'enfants s'accroître, l'association culturelle a des projets supplémentaires ainsi que le comité des fêtes. Le tennis a quant à lui des fonds propres extrêmement élevés.

Mme le Maire et les adjoints ou délégués concernés rencontreront l'ensemble des associations le 30 avril et prendront rendez-vous individuellement avec quelques-unes d'entre elles.

Il n'est pas exclu qu'après ces rencontres, certaines demandes de subvention soient redéposées.

Un conseiller municipal s'interroge sur l'absence de constitution d'une commission « Associations » qui permettrait selon lui, un meilleur suivi de l'activité associative.

Mme le Maire rappelle que cette mission est confiée à la commission Finances.

Elle précise aussi communiquer des informations complémentaires en « Questions orales » sur les difficultés rencontrées actuellement par l'association « Chevaux d'Agnetz ».

Une conseillère municipale souhaite savoir si, à l'avenir, une grille de critères serait mise en place pour faciliter la réflexion sur l'attribution d'un montant de subvention. Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Le versement des subventions est conditionné par la transmission de l'ensemble des documents composant le dossier de subvention.

9. FINANCES : subvention au Centre Communal d'Action Sociale – année 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé de voter une subvention de 22.400 € pour l'année 2026 pour le CCAS. Pour mémoire, en 2025, celle-ci s'élevait à 24 400 € (subvention initiale de 22 400€ puis une décision modificative de + 2000€).

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de voter une subvention de 22.400 € pour l'année 2026 pour le CCAS. Pour mémoire, en 2025, celle-ci s'élevait à 24 400 € (subvention initiale de 22 400€ puis une décision modificative de + 2000€).

Mme le Maire précise que le supplément de 2.000 € voté en 2025 n'a finalement pas été utilisé. C'est la raison pour laquelle une subvention 2026 identique à 2025 est proposée.

10. FINANCES : Agnetz Estival 2026 – demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Oise

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose que la commune, accompagnée du CCAS d'Agnetz, souhaitent renouveler la manifestation annuelle « Agnetz Estival » qui aura lieu du 06 au 09 août 2026, permettant à chacun de profiter d'un espace festif et convivial gratuitement. Ce projet se veut culturel, ludique et intergénérationnel.

Il est possible de solliciter une demande de subvention auprès des services du conseil départemental de l'Oise au titre d'une aide à l'animation locale.

Il est nécessaire que le conseil municipal approuve l'opération et ses modalités de financement.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé à 1 350 € HT soit 1 350 € TTC (non assujetti à la TVA).

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet estimé à 1 350 € HT et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Oise,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet estimé à 1 350 € HT et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention du conseil départemental de l'Oise,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout acte ou document nécessaire en lien avec cette affaire.

11. DOMAINE COMMUNAL : bilan acquisition foncières 2025

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le bilan des cessions et acquisitions foncières doit être présenté au conseil municipal et doit être inclus dans le Compte Financier Unique. Il comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2025 s'établit comme suit :

- ✓ Cession : néant
- ✓ Acquisition : néant

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

PREND ACTE que le bilan de l'année 2025 s'établit comme suit :

- ✓ Cession : néant
- ✓ Acquisition : néant



12. DOMAINE COMMUNAL : droit de préférence parcelle AK31

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à Amélie GIRARD-SCHMIT pour présenter le dossier.

Cette dernière expose que par courrier recommandé reçu le 9 mars 2026, Me Stéphane MESNARD, notaire à HAUDIVILLERS (Oise) a fait une notification au titre de l'article L331-24 du code forestier, pour informer la commune d'Agnetz et son Maire, d'un droit de préférence, sur la vente d'un terrain boisé appartenant à la famille STUKOWSKI, cadastré section AK n°31 lieudit « Les prés à Foulon » d'une superficie de 12a 50ca, moyennant un prix de vente de 5.000 €.

La somme est payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

L'entrée en jouissance a lieu le jour de la signature de l'acte de vente et les parcelles sont livrées dans leur état à cette date sans recours du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

Il est proposé :

- ✓ d'exercer ce droit de préférence,
- ✓ d'acquérir le terrain boisé appartenant à la famille STUKOWSKI, cadastré section AK n°31 lieudit « Les prés à Foulon » d'une superficie de 12a 50ca, moyennant un prix de vente de 5.000 €.
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'exercer ce droit de préférence,
- ✓ d'acquérir le terrain boisé appartenant à la famille STUKOWSKI, cadastré section AK n°31 lieudit « Les prés à Foulon » d'une superficie de 12a 50ca, moyennant un prix de vente de 5.000 €.
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

Mme le Maire, tout en se félicitant que cette réglementation permette à une commune d'être informée des cessions de parcelles comme celle-ci, attire l'attention des membres du conseil



sur l'importance de définir une stratégie foncière et financière pour les futurs droits de préférence de cette nature. Le montant de la parcelle évoquée est de 5000€, soit bien au-dessus de la véritable valeur.

Mais il conviendra de s'interroger sur le montant maximum qui pourra être accepté.

13. DOMAINE COMMUNAL : droit de préférence parcelles AH39 et AH40

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants. Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

M. Stéphane DOUCHET, intéressé à l'affaire, informe se retirer.

Les conditions du quorum sont les suivantes : 18 présents – 4 absents – 22 votants. Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à Amélie GIRARD-SCHMIT pour présenter le dossier.

Cette dernière expose que par courrier recommandé reçu le 23 février 2026, Me Sylvie MAENE-BARRE, notaire à CLERMONT (Oise) a fait une notification au titre de l'article L331-19 du code forestier, pour informer la commune d'Agnetz et son Maire, d'un droit de préférence, sur la vente de terrains boisés appartenant à Mme Florence FOIX, cadastré section AH n°39 et n° 40 lieudit « Les patis » d'une superficie respective de 3a 21 ca et 1a 77ca soit 4a 98ca, moyennant un prix de vente total de 996 €.

La somme est payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoute la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe.

L'entrée en jouissance a lieu le jour de la signature de l'acte de vente et les parcelles sont livrées dans leur état à cette date sans recours du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

Il est proposé :

- ✓ d'exercer ce droit de préférence,
- ✓ d'acquérir des terrains boisés appartenant à Mme Florence FOIX, cadastré section AH n°39 et n° 40 lieudit « Les patis » d'une superficie respective de 3a 21 ca et 1a 77ca soit 4a 98ca, moyennant un prix de vente total de 996 €.
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE; AVEC
22 VOTANTS, 22 EXPRIMES, MAJORITE = 12,
22 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'exercer ce droit de préférence,



- ✓ d'acquérir des terrains boisés appartenant à Mme Florence FOIX, cadastré section AH n°39 et n° 40 lieudit « Les patis » d'une superficie respective de 3a 21 ca et 1a 77ca soit 4a 98ca, moyennant un prix de vente total de 996 €.
- ✓ de préciser que les frais se rapportant à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte notarié emportant transfert de propriété et tout acte et documents nécessaires en lien avec cette affaire.

L'adjointe à l'urbanisme indique que cette acquisition est cohérente pour la commune au titre de sa politique foncière. Il y a un véritable intérêt à exercer ce droit de préférence afin de constituer une unité foncière communale à cet endroit.

14. SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT : désignation de délégués,

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Conformément aux statuts du SMOTHD, elle propose de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, au scrutin secret, pour siéger au SMOTHD.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN SECRET, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner comme représentant titulaire, M. Stéphane DOUCHET et comme représentant suppléant, M. Daniel MASSE.

15. AFFAIRES GENERALES : instauration de la Commission Communale des Impôts Directs et proposition de membres

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire explique que le Code général des impôts et notamment l'article 1650 précise la création d'une commission communale des impôts directs ;

Pour les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation

des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est demandé :

- ✓ d'approuver et de proposer la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-dessous au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise :

Les commissaires titulaires :

- William VINAND,
- Amélie GIRARD-SCHMIT,
- Stéphane DOUCHET,
- Hervé BROSSE,
- Arnaud de GENOUVILLE,
- Thierry TURMINE,
- Nelly BOIX,
- Remy VREVEN,
- Cécile HURTREL,
- Virginie PICOUT-RUBIO,
- Bruno EVRARD,
- Franck LEROUX,
- Gerald BLANCHET,
- Daniel PILLON,
- Daniel MASSE,
- Sylvie DUVAUCHELLE.

Les commissaires suppléants :

- Didier SARNOWSKI,
- Vincent GIRARD,
- Benoit MENARD,
- Claire JOLY-CONDETTE,
- Philippe HOUDRY,
- Pascal CARON,
- Nelly BLESCHET,
- Jean-Charles ROYER,
- Antoine DEGARDE,
- Jérémy DEWEERDT,
- Pierre PORTANIER,
- Jean-Claude SLEK,

- Sophie JAUNEAU-MOUALEK,
 - Sylvie GARCIA,
 - Sylvie GORIN,
 - Alain CARON.
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ de charger Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du département de l'Oise.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver et de proposer la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants ci-dessous au Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise :

Les commissaires titulaires :

- William VINAND,
- Amélie GIRARD-SCHMIT,
- Stéphane DOUCHET,
- Hervé BROSSE,
- Arnaud de GENOUVILLE,
- Thierry TURMINE,
- Nelly BOIX,
- Remy VREVEN,
- Cécile HURTREL,
- Virginie PICOUT-RUBIO,
- Bruno EVRARD,
- Franck LEROUX,
- Gerald BLANCHET,
- Daniel PILLON,
- Daniel MASSE,
- Sylvie DUVAUCHELLE.

Les commissaires suppléants :

- Didier SARNOWSKI,
- Vincent GIRARD,
- Benoit MENARD,
- Claire JOLY-CONDETTE,
- Philippe HOUDRY,
- Pascal CARON,
- Nelly BLESCHET,
- Jean-Charles ROYER,
- Antoine DEGARDE,
- Jérémy DEWEERDT,

- Pierre PORTANIER,
- Jean-Claude SLEK,
- Sophie JAUNEAU- MOUALEK,
- Sylvie GARCIA,
- Sylvie GORIN,
- Alain CARON.

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ de charger Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le préfet du département de l'Oise.

16. AFFAIRES GENERALES : désignation de membres à la Mission Locale Centre Oise

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de la Mission Locale Centre Oise.

S'agissant d'une élection où le scrutin secret n'est pas rendu obligatoire par la législation ou la réglementation en vigueur, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de désigner ces représentants au scrutin ordinaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner, au scrutin ordinaire, les représentants pour siéger dans les instances de la Mission Locale Centre Oise,

DESIGNE Mme Béatrice LACROIX- DESESSART représentant titulaire et Mme Christel BEZEAUX- ESSALAH représentante suppléante pour siéger dans les instances de la Mission Locale Centre Oise.

17. AFFAIRES GENERALES : délégation de compétence au Maire – complétude

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose qu'elle souhaite compléter la délibération 2026-12 du 27 mars 2026 relative aux délégations de compétences au maire.

Elle expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont



les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Elle indique que l'article précité permet de donner délégation au maire sur trente-et-une matières, en tout ou partie ; le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées.

Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Elle indique en outre que, sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées. Le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Elle conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose donc au conseil municipal :

- d'abroger la délibération n°2026-12 du 27 mars 2026,
- d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides dans les domaines suivants :

1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total est inférieur à 60.000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et 100.000 € H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,

7° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

8° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant :

- ✓ l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
- ✓ l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- ✓ les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Cette délégation permet, pour toute la durée du mandat :

- ✓ de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- ✓ le dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans les procédures à intenter au nom de la commune ou en défense dans les actions intentées contre elle. »

S'agissant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile, les adjoints au maire sont subdélégués pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° De procéder, pour l'ensemble des bâtiments communaux existants, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Elle précise aussi que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Et elle propose :

- ✓ de l'autoriser à subdéléguer les délégations sus énumérées, aux adjoints au maire pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement
- ✓ de préciser, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,
- ✓ de la charger d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS
Le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'abroger la délibération n°2026-12 du 27 mars 2026,

- de déléguer au maire, pour toute la durée du mandat, les compétences ci-dessous, pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides :

1° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant total est inférieur à 60.000 € H.T pour les marchés de fournitures et de services et 100.000 € H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

3° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,

4° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6° accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges,

7° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

8° fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

9° intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, devant :

- ✓ l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé,
- ✓ l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales,
- ✓ les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

Cette délégation permet, pour toute la durée du mandat :

- ✓ de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- ✓ le dépôt de plainte avec constitution de partie civile dans les procédures à intenter au nom de la commune ou en défense dans les actions intentées contre elle.

S'agissant du dépôt de plainte avec constitution de partie civile, les adjoints au maire sont subdélégués pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement

10° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

11° autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° procéder, pour l'ensemble des bâtiments communaux existants, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- d'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées, aux adjoints au maire pour autant que leur délégation de fonctions le précise explicitement,
- de préciser, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint,
- de charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de préciser que les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets,
- de préciser que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues,
- de préciser que l'assemblée délibérante peut décider, à tout moment, de mettre fin aux délégations au maire selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Mme le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du projet de délibération et des compétences qui lui seraient transférées. Elle tient à faire une synthèse des dix-neuf autres compétences qui restent au niveau du conseil municipal, tout en précisant qu'il sera possible qu'un complément de délégations puisse être à nouveau proposé lors du conseil municipal de juin, particulièrement pour celles en lien avec des droits de préemption divers.

18. AFFAIRES GENERALES : droit à la formation des élus

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi du 3 février 1992 a institué un droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local, renforcé par la loi du 27 février 2002, qui a fixé ses conditions d'exercice et instauré la nécessité d'une délibération du Conseil municipal.

Financé directement par le budget de la collectivité et concernant uniquement les formations relatives à l'exercice du mandat, le droit à la formation est garanti par l'attribution d'un congé de formation par l'employeur.

Il est assorti d'obligations financières par la collectivité d'élection et ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures précédemment cités, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation fixé à 24 jours par élu et par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus par l'élu. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de ce droit

sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu et pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Cette mesure bénéficie aux salariés comme aux non-salariés, qui doivent justifier de la perte de revenus auprès de la collectivité du fait de l'exercice de ce droit à formation.

Ainsi, le conseil municipal votera chaque année les crédits nécessaires pour permettre aux élus qui en font la demande de bénéficier des formations indispensables à l'exercice de leurs missions. La diversité de ces thèmes sera déterminée par la variété de la responsabilité de l'exercice du mandat local.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la formation ne peut toutefois être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées par la collectivité à ses élus et le montant réel de ces dépenses est plafonné à 20 % (formation et perte de revenus) du même montant, les crédits non consommés à la clôture de l'exercice étant affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

A titre indicatif, compte-tenu des indemnités votées lors de la séance du 27 mars 2026, les limites des crédits sont les suivantes :

Montant de l'enveloppe globale indemnitaire (EGI) pour une commune de la strate démographique comme Agnetz :

Indice brut terminal en vigueur (IM 1027 = 4.110,52 €/mois)

Maire = 55,7% de l'IBT soit 2.289,56 €

Adjoint au maire = 21,38 % de l'IBT soit 878.83 €

EGI = 12 X (2289.56 +(6 X 878.83 €)) soit 90.750,48 € annuels ou 7562,54 € mensuels

- ✓ Montant minimal des dépenses liées à la formation (2% de l'EGI) = 1 815 €
- ✓ Montant maximal des dépenses liées à la formation (20% de l'EGI) = 18 150 €

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

En outre, le droit individuel à la formation (DIF élus), financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux (cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %) concerne les formations sans lien avec l'exercice du mandat. La mise en œuvre de ce droit, d'une durée de 20 heures par année complète de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat, relève de l'initiative de chacun des élus.

Il est proposé :

- de valider, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal selon les orientations suivantes :
 - ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - ✓ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

- ✓ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- d'inscrire au budget principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale dont le montant s'inscrit dans les limites règlementaires suivantes :
 - ✓ Montant minimal des dépenses liées à la formation (2% de l'EIG) = 1 815 €
 - ✓ Montant maximal des dépenses liées à la formation (20% de l'EIG) = 18 150 €
- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.
- d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- de valider, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal selon les orientations suivantes :
 - ✓ Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - ✓ Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - ✓ Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).
- d'inscrire au budget principal, une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale dont le montant s'inscrit dans les limites règlementaires suivantes :
 - ✓ Montant minimal des dépenses liées à la formation (2% de l'EIG) = 1 815 €
 - ✓ Montant maximal des dépenses liées à la formation (20% de l'EIG) = 18 150 €
- de préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

- d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

19. AFFAIRES GENERALES : habilitation de signature d'un contrat de cession de droit d'auteur sur logotype

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire vous propose de l'habiliter ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer le projet de contrat de cession des droits d'auteur, à titre gratuit, sur le logotype et ses variantes utilisé par la mairie d'Agnetz.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'habiliter Madame le maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer le projet de contrat de cession, annexé à la présente délibération, des droits d'auteur, à titre gratuit, sur le logotype et ses variantes utilisé par la mairie d'Agnetz.

20. JEUNESSE : reconduction du dispositif Pass-Permis - année 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose que depuis plusieurs années maintenant, le conseil municipal se prononce sur la reconduction du dispositif « PASS PERMIS ».

Pour mémoire, le dispositif propose :

- d'attribuer une aide de 250 € par jeune ayant déposé un dossier dans l'année en cours ;
- que des travaux soient exécutés pour une durée de 3 jour consécutifs, accord qui sera contractualisé par une convention.
- le dépôt d'un dossier d'inscription au dispositif.

Il s'appuie sur le décret du 20 décembre 2023 abaissant l'âge d'obtention du permis de conduire de série B à 17 ans, sur la possibilité que les personnes ayant 17 ans révolus puissent s'inscrire en auto-école et conduire pour l'obtention du permis B.

Pour cela, il est nécessaire de fixer le montant de l'aide qui sera accordée aux jeunes bénéficiaires ainsi que les conditions de son octroi pour l'année 2026,

Il est proposé :



- ✓ d'accepter les dossiers présentés et réputés complets en cours de l'année 2026,
- ✓ d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les dossiers présentés et réputés complets pour l'année 2026, après accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir.
- ✓ que des menus travaux soient exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs en contrepartie de l'aide accordée.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'accepter les dossiers présentés et réputés complets en cours de l'année 2026,
- ✓ d'attribuer une aide de 250 € par jeune pour les dossiers présentés et réputés complets pour l'année 2026, après accord qui sera contractualisé par une convention à intervenir.
- ✓ que des menus travaux soient exécutés pour une durée de 3 jours consécutifs en contrepartie de l'aide accordée.

21. ENFANCE : Délégation Service Public - approbation du règlement intérieur de l'ILEP – année 2026

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public avec l'ILEP pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et la restauration scolaire, qui prend fin le 31 août 2026, il convient d'approuver le projet de règlement intérieur proposé par l'ILEP pour ses activités 2026.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de règlement intérieur 2026 pour l'accueil de loisirs de l'ILEP,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document en lien avec ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver le projet de règlement intérieur 2026 pour l'accueil de loisirs de l'ILEP annexé à la présente délibération,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations à signer tout document en lien avec ce dossier.

22. Questions orales.

Une adjointe au maire souhaiterait qu'il soit possible au public de poser des questions soit en les envoyant avant afin que les réponses soient préparées pour être apportées, soit après la fin du conseil municipal mais en limitant le nombre

Un conseiller municipal demande si la poursuite des trottoirs de la rue de Froissy est à l'ordre du jour car les cheminements ne sont pas aisés et les riverains s'interrogent.

Un conseiller municipal souhaite connaître le rôle de la police rurale en termes de communication lors de la survenance d'un incident quel qu'il soit sur la commune. Il cite l'exemple très récent, d'un départ de feu vite maîtrisé dans l'abri de jardin d'un habitant domicilié rue Dorée. La police rurale a, semble-t-il, été informée bien après que d'autres personnes, sans lien avec les forces de sécurité ou les élus, l'avaient déjà été. Cela l'étonne. Madame le Maire indique qu'elle rappellera les consignes en la matière auprès des personnes intéressées.

Une conseillère municipale s'interroge sur l'allumage nocturne permanent de l'éclairage public. Madame le Maire précise qu'à l'occasion des réunions publiques et du porte à porte lors de la campagne, de nombreuses personnes ont évoqué ce sujet.

Certaines se sont déclarées en insécurité dans le noir et ressentent des craintes. Aussi, jusqu'à l'été, l'éclairage public est rallumé en réduisant au maximum la période « allumée ».

Les habitants seront consultés lors des réunions de quartier organisées avant l'été sur les hameaux.

Une conseillère municipale demande quel est le résultat connu des nuisances sonores liées aux avions suite à l'enlèvement par le Syndicat Mixte de l'antenne de détection qui avait été installée près de la salle Ste Agnès.

Un adjoint au maire s'interroge qu'elle ait pu avoir cette information puisque l'ensemble du précédent conseil n'en avait pas été informé. Madame le Maire précise que la mairie n'a, à ce jour, pas reçu de rapport sur les nuisances, mais qu'elle a adressé un courrier au syndicat mixte pour redemander que l'antenne soit posée au cours de l'été afin que l'enquête soit plus probante. En effet, le trafic aérien est beaucoup plus important en cette saison.

Un conseiller municipal demande à avoir un espace réservé à l'opposition dans la feuille mensuelle. Mme le Maire répond que l'opposition aura la même chose que ce qu'elle-même, a eu droit lorsqu'elle était dans l'opposition, à savoir une centaine de mots dans le bulletin annuel. Elle ne voit pas pourquoi ils seraient traités différemment !

Un conseiller municipal demande des informations sur le devenir de l'association « Chevaux d'Agnetz ». Madame le Maire précise qu'elle a prévu d'en parler dans ses propres questions diverses.

Un conseiller municipal demande quel est l'interlocuteur des associations. Mme le Maire précise que la nouvelle équipe a jugé préférable que l'interlocuteur privilégié des associations soit l'adjoint ou le conseiller délégué dans son domaine de compétence.

Un conseiller municipal demande quand la municipalité entend mettre en place les réunions de quartiers. Mme le maire précise que les premières réunions auront lieu avant l'été.

Un conseiller municipal s'étonne de ne pas voir ses commentaires acceptés sur la page Facebook d' « Ensemble pour Agnetz ». Madame le Maire lui répond qu'elle supervise les

supports mairie mais pas les autres. Un adjoint au maire précise qu'il est d'ailleurs impossible de commenter les publications faites sur la page Facebook de « Fidèles à Agnetz ».

Un conseiller municipal informe le conseil qu'une jeune agnessoise, Clara Lesturgez, a demandé le soutien de la municipalité et des Agnessois pour sa candidature au concours de Miss Oise 2026. La Mairie va communiquer et il invite chacun des présents à le faire également.

A son tour, Madame le maire communique sur différents sujets.

➤ Point sur le projet de création d'un club poney/chevaux

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a été contactée, il y a quelques semaines par deux personnes qui ne souhaitent pas voir l'activité poney/chevaux s'arrêter. Elles avaient eu vent du projet de cessation d'activité des chevaux d'Agnetz.

Compte tenu des dettes annoncées de l'association, et après échanges, elles ont envisagé de créer une entreprise. Elles ont demandé si la mairie d'Agnetz serait d'accord pour leur octroyer un bail avec un loyer progressif sur 3 années. Sur le principe, il n'y aurait pas d'opposition.

Elles souhaiteraient que certains travaux soient réalisés par la mairie (évacuations, démontage d'un bâtiment...). Mme le maire indique leur avoir répondu que cela dépendrait des coûts inhérents et de l'état des finances de la collectivité. Le projet est intéressant et semble sérieux.

➤ Point sur les Feux de Saint Jean

La mairie a été contactée par une conteuse qui pourrait retracer l'histoire de cette tradition et par un orchestre local.

Une interrogation existe quant à cette manifestation. Il n'est pas cohérent d'interdire aux agnessois de brûler des déchets et d'organiser un feu de palettes traitées qui rejettent en brûlant, avec des produits nocifs pour la santé.

Il est nécessaire, tout en respectant la tradition de trouver des alternatives par rapport à la nature du bois qui est brûlé. L'utilisation de fagots pourrait être une piste. En tout état de cause, il y a une volonté de limiter la taille du bucher pour revenir à l'esprit initial des feux de St Jean.

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 19 juin à 17 h30.
- Les cérémonies du 08 mai et du 17 juin se tiendront respectivement à 11h et à 18h30. La cérémonie du 17 juin sera précédée d'une bénédiction à la chapelle de Boulincourt après autorisation du propriétaire du terrain. Des demandes vont être adressées en ce sens à la Paroisse et à Mme Beaufils qui réside sur place.
- Règlement intérieur du conseil municipal

Le prochain règlement intérieur du Conseil Municipal sera proposé à l'adoption alors de la séance de juin ; ce dernier devant être adopté dans le délai de 6mois suivant l'installation du conseil municipal. Il sera moins restrictif. L'anonymisation des interventions des conseillers municipaux et l'interdiction de l'usages des téléphones portables seront levés.

➤ Mise en place d'une mutuelle communale

Dans ce cadre et pour faire suite à la rencontre, avec Philippe Houdry, avant les élections, avec la Mutuelle Just qui a conventionné avec la commune de Breuil le Vert, Mme le Maire précise avoir eu connaissance d'un article de presse portant sur quelques sujets litigieux la concernant.

Une autre rencontre a été organisée, en présence de Delphine VREVEN, Adjointe en charge des Affaires Sociales, auprès de deux autres mutuelles proposant le même produit, mais avec un spectre plus large (non limité aux communes). Elles ont paru intéressantes et n'entraînent pas de coûts réels pour la commune, si ce n'est de la communication, le prêt d'une salle pour organiser une réunion publique et un bureau par la suite, pour recevoir les personnes intéressées sur rendez-vous. Elles vont être interrogées sur 3-4 exemples de tableaux de garantie d'habitants d'agnessois pour obtenir des éléments chiffrés permettant de les comparer. Le souhait est de démarrer cette opération en septembre.

➤ Vidéoverbalisation

Le projet de mise en place la vidéoverbalisation est étudié fin de pouvoir verbaliser les infractions routières notamment les non-marquages de stops, et les arrêts sur la voie publique afin de laisser descendre les enfants (face au collège Ste Jeanne d'Arc en particulier). La garde champêtre est en train de se renseigner sur les modalités administratives et juridiques. Par ailleurs, il sera nécessaire d'investir pour ce faire, dans un serveur informatique et des caméras supplémentaires (à minima 15 000€)

➤ Elargissement des horaires d'ouverture des services de la Mairie

Il y a le souhait d'élargir les horaires d'ouverture au public de la mairie en rajoutant le samedi matin et un soir par semaine afin que les administrés qui travaillent puissent venir sans avoir à poser d'heures auprès de leurs employeurs, pour effectuer leurs formalités d'inscription à l'école, réserver une salle, demander une concession de cimetière.... Le personnel administratif de la mairie va donc être rencontré et interrogé. L'avis du Comité Social Technique va être sollicité et le conseil municipal sera appelé à adopter la modification.

➤ Demandes de subvention

Des demandes de subvention au CD60 et au CR HDF seront proposées à l'adoption lors du lors du prochain conseil.

➤ Ressources humaines

Une procédure de recrutement sur un emploi vacant d'Adjoint Technique Principal 1ère classe a été lancée afin d'anticiper les problèmes d'absence de personnel au niveau des services techniques.

➤ Concours Miss Oise

Le conseiller municipal délégué à l'information informe le conseil municipal que la candidature de Clara Leturgez, agnessoise, a été retenue par le Comité Miss Oise. Dans ce type de concours, la communication est primordiale et augmente les chances de réussite des candidates. La mairie d'Agnetz va donc relayer l'information et demander à chaque élu de ne pas hésiter à la partager sur les réseaux sociaux.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 21h45.

Le 27 avril 2026,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Christel BEZEAUX-ESSALAH



Béatrice LACROIX-DESESSART

SOUS-PREFECTURE
30 JUIN 2026

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

